
Présidence : Autriche

1150^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 22 juin 2017

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 12 h 55
Reprise : 15 h 05
Clôture : 16 heures

2. Président : Ambassadeur C. Koja
Ambassadeur K. Kögeler

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a souhaité la bienvenue au Conseil permanent au nouveau Représentant permanent de la Slovaquie auprès de l'OSCE, S. E. l'Ambassadeur Radomír Boháč.

Au nom du Conseil, le Président, a exprimé ses condoléances au Portugal à la suite des incendies de forêt qui s'y sont produits récemment, ainsi qu'au Royaume-Uni après l'incendie de la tour d'habitation Grenfell Tower à Londres le 14 juin et l'attentat terroriste perpétré dans cette même ville le 19 juin 2017. Le Portugal et le Royaume-Uni ont remercié le Président de ses témoignages de sympathie.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'OSCE SORTANT, M. LAMBERTO ZANNIER**

Secrétaire général (SEC.GAL/92/17 OSCE+), Malte-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Monaco, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/840/17), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/824/17), Kazakhstan, Turquie (PC.DEL/831/17 OSCE+), Suisse, Turkménistan, Italie, Fédération de

Russie (PC.DEL/832/17), Espagne (PC.DEL/852/17 OSCE+), Arménie (PC.DEL/849/17), Saint-Siège (PC.DEL/823/17 OSCE+), Canada, Biélorussie (PC.DEL/844/17/Corr.1 OSCE+), Azerbaïdjan, ex-République yougoslave de Macédoine, Kirghizistan, Ukraine, Afghanistan (partenaire pour la coopération), Jordanie (partenaire pour la coopération), Représentant de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, Président

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR ET LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2017

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1253 (PC.DEC/1253) sur l'ordre du jour et les modalités d'organisation de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2017 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 3 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Président

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/827/17), Malte-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/841/17), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/825/17), Turquie (PC.DEL/826/17 OSCE+), Suisse, Canada
- b) *Situation en Ukraine et nécessité d'appliquer les accords de Minsk* : Fédération de Russie (PC.DEL/833/17), Ukraine
- c) *Violations des droits linguistiques des minorités nationales en Lettonie* : Fédération de Russie (PC.DEL/835/17), Lettonie, Ukraine
- d) *Liberté de réunion pacifique en Fédération de Russie* : Malte-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/842/17), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/828/17), Fédération de Russie (PC.DEL/836/17), Ukraine
- e) *État de droit et défenseurs des droits de l'homme en Turquie* : Malte-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le

Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre et l'Arménie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/843/17), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/829/17), Canada (PC.DEL/847/17), Turquie (PC.DEL/839/17 OSCE+)

- f) *Préoccupations à propos d'une loi restrictive relative à la société civile en Hongrie* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/830/17), Hongrie (PC.DEL/838/17 OSCE+)
- g) *Détention du citoyen arménien Z. Karapetyan par l'Azerbaïdjan* : Arménie (PC.DEL/851/17), Azerbaïdjan

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE**

- a) *Deuxième Réunion préparatoire du vingt-cinquième Forum économique et environnemental de l'OSCE, tenue à Astana du 14 au 16 juin 2017* : Président, Kazakhstan, Fédération de Russie
- b) *Signature d'un Accord de siège entre l'OSCE et l'Autriche le 14 juin 2017 à Vienne* : Président
- c) *Visite effectuée en Ukraine du 14 au 17 juin 2017 par la Représentante spéciale du Président en exercice pour les questions de genre* : Président
- d) *Quarantième cycle des Discussions internationales de Genève tenu les 20 et 21 juin 2017* : Président
- e) *Rencontre informelle des ministres des affaires étrangères des pays de l'OSCE, prévue à Mauerbach (Autriche), le 11 juillet 2017* : Président
- f) *Point sur les processus de sélection du Secrétaire général de l'OSCE et des chefs d'institution* : Président, Canada, Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique
- g) *Report de la date limite de présentation de candidatures pour le poste d'Observateur en chef de la Mission d'observation de l'OSCE à deux postes de contrôle russes sur la frontière russo-ukrainienne* : Président

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

- a) *Enquête sur l'incident tragique du 23 avril 2017 dont a été victime une patrouille de la Mission spéciale d'observation en Ukraine* : Directeur du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/90/17 OSCE+)

- b) *Conférence asiatique de l'OSCE de 2017 sur les défis communs et les possibilités communes tenue à Berlin les 19 et 20 juin 2017* : Directeur du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/90/17 OSCE+)
- c) *Visite effectuée par le Secrétaire général à Astana et Bichkek du 11 au 13 juin 2017* : Directeur du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/90/17 OSCE+)

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Vingtième anniversaire de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan devant être célébré le 27 juin 2017* : Tadjikistan (PC.DEL/834/17/Corr.1 OSCE+)
- b) *Vingt-sixième Session annuelle de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE prévue à Tbilissi du 5 au 9 juillet 2017* : Représentant de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, Biélorussie
- c) *Rapport final de la Mission restreinte OSCE/BIDDH d'observation du référendum constitutionnel tenu en Turquie le 16 avril 2017* : Turquie
- d) *Sommet de l'Organisation de coopération de Shanghai tenu les 8 et 9 juin 2017 à Astana* : Kazakhstan
- e) *Élections présidentielles au Kirghizistan prévues le 15 octobre 2017* : Kirghizistan
- f) *Soixante-seizième anniversaire du début de la Grande Guerre patriotique célébré le 22 juin 2017* : Fédération de Russie (PC.DEL/837/17), Biélorussie

4. Prochaine séance :

Jeudi 6 juillet 2017 à 10 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1253

22 June 2017

FRENCH

Original: ENGLISH

1150^e séance plénière

Journal n° 1150 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1253
ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION
DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES
QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2017

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision n° 3 du Conseil ministériel de Porto relative à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité,

Prenant en considération sa Décision n° 1242 sur les dates de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2017,

Prenant en considération la recommandation du Forum pour la coopération en matière de sécurité,

Décide d'organiser la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2017 conformément à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation figurant dans l'annexe à la présente décision.

CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2017

Vienne 27–29 juin 2017

Ordre du jour

Mardi 27 juin 2017

- | | |
|-------------------|--|
| 10 heures – midi | Séance d'ouverture : Sécurité européenne |
| 14 h 15 – 16 h 15 | Séance spéciale : Assurer la sécurité et la stabilité dans la région de l'OSCE à la lumière des développements en rapport avec l'Ukraine |

Mercredi 28 juin 2017

- | | |
|---------------------|---|
| 10 heures – midi | Séance spéciale : Réunion consacrée au Dialogue structuré |
| 14 heures – 15 h 30 | Séance de travail I : Alerte précoce, prévention des conflits, gestion des crises, règlement des conflits et réhabilitation après un conflit : enseignements tirés et voie à suivre |
| 16 heures – 17 h 30 | Séance de travail II : Situations de conflit et de crise dans l'espace de l'OSCE : mesures de sécurité et de confiance |

Jeudi 29 juin 2017

- | | |
|-----------------------|--|
| 10 heures – midi | Séance de travail III : Maîtrise des armements conventionnels et mesures de confiance et de sécurité : défis et perspectives |
| 14 heures – 16 heures | Séance de travail IV : Menaces transnationales – tendances actuelles et futures |
| 16 heures – 16 h 30 | Séance de clôture |

MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2017

Vienne 27–29 juin 2017

Informations générales

La dixième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, qui s'est tenue à Porto, en adoptant sa Décision n° 3 en date du 7 décembre 2002, a établi la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité pour servir de cadre au renforcement du dialogue de sécurité et à l'examen des activités concernant la sécurité menées par l'OSCE et ses États participants, donner l'occasion d'un échange de vues sur les questions relatives à la maîtrise des armements et aux mesures de confiance et de sécurité, et promouvoir l'échange d'informations et la coopération avec les organisations et institutions internationales et régionales pertinentes.

Organisation

Les séances d'ouverture et de clôture seront présidées par un représentant du Président en exercice. Le Secrétariat diffusera un journal de la Conférence.

Chaque séance de travail ainsi que les séances spéciales et la séance d'ouverture auront un modérateur et un rapporteur. Le Centre de prévention des conflits (CPC) fera fonction de coordonnateur pour préparer les séances de travail.

La contribution du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) sera apportée conformément à ses procédures, à son mandat et à ses attributions.

Les règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Conférence. En outre, les lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (Décision n° 762 du Conseil permanent) seront prises en considération.

L'interprétation sera assurée dans les six langues de travail de l'OSCE lors des séances spéciales et des séances d'ouverture, de travail et de clôture.

La Présidence coordonnera les préparatifs de la Conférence avec le Président du FCS et le Secrétariat de l'OSCE.

Un compte rendu détaillé de la Conférence sera distribué par le Président en exercice.

La presse sera informée par la Section de la communication et des relations avec les médias, selon qu'il conviendra et conformément aux modalités concernant la coordination avec la Présidence de l'OSCE.

Participation

Les États participants sont encouragés à se faire représenter par de hauts fonctionnaires des capitales, chargés de la politique en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE.

Les institutions de l'OSCE, ainsi que le Secrétaire général et le CPC, participeront à la Conférence. L'Assemblée parlementaire de l'OSCE et les partenaires pour la coopération sont invités à y participer.

La Présidence peut également inviter des chefs d'opérations de terrain de l'OSCE à participer à la Conférence. La possibilité d'inviter des chefs d'opérations de terrain ou d'autres hauts responsables de l'OSCE en qualité d'orateurs principaux ou de modérateurs pourrait être envisagée.

Les organisations internationales qui peuvent être invitées sont les organisations s'occupant de questions de sécurité mentionnées dans la Décision n° 951 du Conseil permanent en date du 29 juillet 2010.

Il sera envisagé la possibilité d'inviter des instituts scientifiques s'occupant de questions de sécurité, des groupes de réflexion de stature internationale et des ONG à envoyer des orateurs principaux ou des modérateurs ou à se faire représenter en tant que membres des délégations nationales.

Directives générales à l'intention des participants

Les travaux de la Conférence seront répartis en huit séances. La séance d'ouverture est censée jeter les bases pour des discussions approfondies, ciblées et interactives dans les séances spéciales et les séances de travail. La séance d'ouverture comprendra l'allocution de bienvenue du Président en exercice ou de son représentant. La Présidence étudiera la possibilité de convier des invités de marque à prendre la parole à la Conférence.

Les séances de travail et les séances spéciales porteront chacune sur un sujet différent présenté par les orateurs principaux, dont les exposés seront suivis d'un débat sur des thèmes pertinents mentionnés dans l'ordre du jour.

L'objectif est d'avoir un débat interactif, au déroulement fluide.

Pour renforcer l'efficacité des activités concernant la sécurité dans les trois dimensions de l'OSCE, il est prévu que chaque séance examine les interfaces en matière de sécurité ainsi que la question de la coopération avec d'autres organisations internationales et régionales.

Afin de promouvoir un débat interactif, les interventions des délégations lors de la séance d'ouverture, des séances spéciales et des séances de travail devraient être aussi concises que possible et ne pas dépasser cinq minutes. Les modérateurs sont priés de faire respecter strictement ce temps de parole. La distribution préalable des déclarations et interventions favorisera un déroulement fluide des débats.

Les participants devraient informer le Secrétariat de l'OSCE de la composition de leur délégation à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, en réponse à la circulaire d'information concernant les aspects organisationnels de la Conférence que celui-ci aura envoyée.

Les États participants et autres participants à la Conférence sont invités à communiquer toute contribution écrite qu'ils souhaiteraient présenter.

Les contributions écrites sont à soumettre aux services de conférence qui en assurent ensuite la distribution. Les informations pourront également comprendre des contributions des institutions de l'OSCE et d'autres organisations internationales, le cas échéant.

Directives à l'intention des orateurs principaux

Les contributions des orateurs principaux devraient porter sur le thème de la séance correspondante, préparant ainsi les discussions qui vont suivre et stimulant le débat entre les délégations en soulevant des questions appropriées et en proposant des recommandations éventuelles fondées sur les réalités de l'OSCE.

Le temps maximal de parole imparti est de 15 minutes par orateur principal ; toutefois, les interventions plus courtes et ciblées sont les bienvenues.

Il convient que les orateurs principaux soient présents durant toute la séance à laquelle ils prennent la parole et qu'ils soient prêts à participer au débat qui fait suite à leur exposé.

Pour permettre aux délégations de se préparer, il serait bon que les orateurs principaux communiquent au CPC une contribution écrite et leur résumé biographique. Dans leurs exposés, les orateurs principaux devraient aborder les points essentiels de leur contribution écrite.

Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs

Les modérateurs présidant les séances spéciales et les séances de travail sont censés faciliter et orienter le débat entre les délégations mais aussi le stimuler en introduisant des points se rapportant, comme il convient, au thème des séances, afin d'élargir ou de centrer le champ du débat. Le cas échéant, les modérateurs peuvent appeler des orateurs à intervenir, en dehors de leur temps de parole, en vue de favoriser un débat véritable et fluide.

Les comptes rendus écrits des rapporteurs devraient aborder les questions soulevées à la séance d'ouverture, aux séances spéciales et aux séances de travail et porter sur les problématiques, les améliorations et les suggestions dont il aura été question au cours des séances et sur toute autre information pertinente. Aucun avis personnel ne sera formulé.

Les modérateurs et les rapporteurs devraient s'efforcer de recenser et de résumer les recommandations spécifiques présentées à chacune des séances.

Directives pour la participation d'autres organisations internationales

Les organisations internationales et régionales peuvent participer à toutes les séances. Elles sont invitées à concentrer leurs contributions sur des aspects de la coopération avec l'OSCE entrant dans le cadre de la séance correspondante.

Les organisations internationales et régionales devraient communiquer aux services de conférence des informations factuelles qui soient utiles aux participants à la Conférence.